



M E T P A R K

Date de télétransmission :	31 mars 2025
Date de retour de l'acte :	31 mars 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20250327-607-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 27 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI.

Etaient excusées et représentées :

Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET.

La séance est ouverte

Affaire 2025/02/07P

Augmentations salariales et primes individuelles annuelles de performance

Conformément à la délibération 2019/06/02 du 16 octobre 2019, des primes et augmentations individuelles de performance sont attribuées en fonction de l'assiduité, de l'investissement, de l'implication et des résultats obtenus dans son poste.

A ce titre, chaque année, les directeurs et chefs de service de la Régie proposent ces augmentations au directeur général qui arrête, après analyse et harmonisation, le nombre et les montants retenus de manière à respecter les plafonds imposés pour chaque catégorie de salariés.

Un courrier d'attribution de ces primes et/ou augmentations individuelles est adressé à chaque collaborateur concerné pour notification.

METPARK compte 161 salariés au 1^{er} janvier 2025 répartis comme suit :

- ouvriers/employés : 93 salariés,
- agents de maîtrise : 41 salariés,

- cadres : 27 salariés.

Cette année, les augmentations individuelles de salaires mensuels concernent 27 salariés (11 ouvriers/employés, 7 agents de maîtrise et 9 cadres) et représentent un volume financier total de 2 532,72 euros bruts par mois. Ces augmentations seront appliquées avant toute hausse collective des salaires issue des éventuelles négociations annuelles.

Par ailleurs, le montant des primes individuelles représente un volume financier total de 23 100 euros bruts. Ces primes concernent 36 salariés (20 ouvriers/employés, 7 agents de maîtrise et 9 cadres).

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à mettre en paiement ces augmentations salariales et primes individuelles annuelles de performance visant à reconnaître l'investissement professionnel des salariés de la Régie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 27 mars 2025

Pour expédition conforme

Président

Christophe DUPRAT